

# Décision n° CODEP-LIL-2019-006922 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 février 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées des réacteurs 1 à 5 de la centrale nucléaire de Gravelines

(INB n° 96, n° 97 et n° 122)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.593-15;

Vu décret n° 77-1190 du 24 octobre 1977 modifié autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Gravelines dans le département du Nord ;

Vu le décret du 18 décembre 1981 modifié autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Gravelines dans le département du Nord;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier CODEP-DCN-2012-005525 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 février 2012 ;

Vu le courrier CODEP-LIL-2019-002449 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 janvier 2019 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5130-LFJC/KJAA-n°61441 du 15 janvier 2019,

#### Décide:

# Article 1er

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n° 96, n° 97 et n° 122 de la centrale nucléaire de Gravelines dans les conditions prévues par sa demande du 15 janvier 2019 susvisée.

## Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

## Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 7 février 2019.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation, le directeur général adjoint,

Signé par

Julien COLLET